

Procès-Verbal du conseil municipal
du vendredi 31 mai 2024 à 19h00

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 0

Votants : 9

Etaient présents :

Marie-Pierre DRAIN, Maire de Lalley,
Sandrina SIMOES, Première adjointe,
Guy ZANARDI, deuxième adjoint,
Jean-François CLAUDE, troisième adjoint,
Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal,
Guillaume GIRAUD, Conseiller Municipal,
Bernd HOFMANN, Conseiller Municipal,
Marion MICOUD, Conseillère Municipale,
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal.

Absents

Elise CHAFKI, Conseillère Municipale, absente, pas de pouvoir,
Myriam PASCALE, Conseillère Municipale était absente, pas de pouvoir

Le Quorum étant atteint, Madame la Maire, Présidente du Conseil Municipal, ouvre la séance du 31 mai 2024 à 19h.

Madame la Maire demande à l'assemblée du conseil de désigner un secrétaire pour cette séance.
Jean-François CLAUDE se porte candidat.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence pour ce conseil.

Madame la Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 15 mars 2024. Elle demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, pour faciliter elle en rappelle les questions qui étaient à l'ordre du jour. Elle demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications.

- 1) Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget principal de la commune
- 2) Approbation du compte administratif 2023 pour le budget principal de la commune
- 3) Affectation des résultats 2023 au budget de la commune 2024
- 4) vote des taux des taxes directes locales 2024
- 5 Vote des subventions du budget primitif de la commune pour 2024
- 6) Vote du Budget primitif 2024 de la commune

- 7) Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget de l'eau et de l'assainissement.
- 8) Approbation du compte administratif 2023 pour le budget de l'eau et de l'assainissement.
- 9) Affectation des résultats 2023 au budget de l'eau et de l'assainissement pour 2024
- 10) Vote du Budget primitif 2024 pour le budget de l'eau et de l'assainissement pour 2024
- 11) Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget de l'Auberge.
- 12) Approbation du compte administratif 2023 pour le budget de l'Auberge.
- 13) Affectation des résultats 2023 au budget de L'Auberge pour 2024
- 14) Vote du Budget primitif 2024 pour le budget de l'Auberge pour 2024
- 15) Autorisation de subventions pour les panneaux commémoratifs ONAC-VG
- 16) Autorisation de subventions pour la rénovation de la tombe de Francisque FORET
- 17) Mutuelle participation centre de Gestion.
- 18) Espace Giono – Changement tarif livre Giono

Madame la Maire demande au conseil son avis sur le compte rendu et d'approuver le PV, Monsieur Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal est d'accord avec l'ensemble de ce Pv mais il fait remarquer qu'il est référent de l'espace Giono et non responsable.

Madame la Maire propose alors de passer au vote en tenant compte de cette remarque :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Le compte rendu du conseil du 15 mars 2024 est en conséquence approuvé dans son intégralité.

Madame la Maire fait circuler la feuille d'émargement pour l'approbation du PV du conseil du 15 mars 2024.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 27 mai 2024, la liste des délibérations à voter par le Conseil municipal : Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courrier électronique avec la convocation du 27 mai 2024, affiché le même jour :

DELIBERATIONS

- 1) Etude de faisabilité zonage assainissement. Demande de subvention
- 2) Examen des devis pour travaux au Camping
- 3) Parc Naturel régional du Vercors : proposition d'adhésion
- 4) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2022

1) Etude de faisabilité zonage assainissement. Demande de subvention

Monsieur Guy ZANARDI, conseiller Municipal, présente au Conseil l'étude de faisabilité du zonage pour l'assainissement.

Dans le cadre de la reprise du zonage d'assainissement de la commune, la DDT, l'agence de l'eau et le Département ont souhaité pouvoir examiner une étude de faisabilité relative à l'assainissement collectif du hameau d'Avers.

Des relevés topographiques, des mesures de rejets aux exutoires actuels et leur analyse sont nécessaires

Cette opération s'élève à:

1690 € pour les mesures de rejets

2320 € pour les levés topographiques

2800 € pour l'étude de faisabilité. Celle-ci serait confiée au Bureau d'étude RESO CONSEIL ;

Cette opération pourrait être financée par le département à hauteur de 20%

Le plan de financement prévisionnel :	
Dépenses totales	6810€
Recette subvention département	1362€
Auto-financement	5448€

Aucune question n'étant soulevée, Madame la Maire propose de passer au vote qui donne les résultats suivants

Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0

2) Examen des devis pour travaux au Camping

Madame la Maire expose au conseil que la pergola du camping est dans un état de dégradation importante du fait des intempéries. Un premier devis qui remplaçait la totalité de la structure pour un montant de 22 000€, a été rejetée du fait de son cout impossible pour la commune. La Commune envisage de réaliser des travaux au Camping en restaurant la pergola. Elle a fait faire plusieurs devis.

Les bâches pour	4333 € ht
Forfait démontage et pose d'une nouvelle structure	7059 € 50 ht
Total :	11 392.5 € ht

Après avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote

Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0

3) Parc Naturel régional du Vercors : proposition d'adhésion

Madame la Maire expose qu'à l'occasion du renouvellement de la charte du parc du Vercors il est proposé à la commune de Lalley de rejoindre l'institution.

Un long débat permet aux conseillers municipaux d'échanger sur les avantages et les inconvénients pour la commune de Lalley d'appartenir au parc. Les uns défendent la carte de visite que représente l'adhésion les autres craignent que cette adhésion ne représente un surcroit de contraintes pour la commune. Après un débat riche, les questions étant épuisées, Madame la Maire donne lecture du texte de la délibération sur laquelle le conseil doit délibérer. :

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements.

Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors. Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans. Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 22 février 2024 et en avoir délibéré :

Pour : 2
Contre : 6
Abstention : 1

Suite a ce vote, le conseil :

- REFUSE sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- REFUSE d'autoriser la maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2022

Madame Sandrina SIMOES, Première Adjointe, en charge des finances reprend la parole et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal passe au vote :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est adopté

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux, mise en ligne du rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA

Considérant que l'ensemble des points à voir ont été vus, qu'il n'y a aucune demande du conseil, Madame la Maire prononce la clôture du ce conseil du 31 mai 2024 à 19h55.

Le secrétaire de Séance,
Jean-François CLAUDE
3e adjoint au maire

